

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 9h30

Les membres du Comité Syndical du SMIDDEST, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, **le mardi 13 décembre 2022 à 9h30**, en visio-conférence.

Date de convocation : 21 novembre 2022

Etaient présents : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Stéphane LE BOT, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Jacky BOTTON ; Mr Jean PROU, Mme Virginie JOUVE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mr Olivier ESCOTS, Mr Vincent BARRAUD

Absents représentés : Mr Cyril PENAUD donne pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC,

Excusés : Mme Véronique HAMMERER, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Véronique FERREIRA, Mr Philippe LABRIEUX, Mme Lydia HERAUD

Etaient également présents : Mme Nathalie BRICHE du département de la Gironde, Mme Clémentine GUILLAUD de la CARA, Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST.

Secrétaire de séance : Mme Célia MONSEIGNE

Membres en exercice : 17

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N°2022-06-69

Lancement d'une prestation d'appui juridique pour la révision des statuts du SMIDDEST

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMIDDEST approuvés le 4 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007 reconnaissant le SMIDDEST Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Estuaire de la Gironde (EPTB) et délimitant son périmètre d'action ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 portant modification des statuts du SMIDDEST ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 portant modification des statuts du SMIDDEST

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1. De lancer une prestation d'appui juridique pour la révision des statuts du SMIDDEST.

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à confier la réalisation de cette expertise à des prestataires spécialisés, pour un montant maximum de 30 000 €, les crédits étant inscrits au budget principal 2022 ;

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 13 décembre 2022.

La Présidente



Pascale GOT

La secrétaire de séance



Célia MONSEIGNE